

ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR ANNEXE AU CCG DE LA CONNCESSION CNR SUR LE RHONE

Schéma Directeur couvrant la période 2003-2023 annexé au cahier des charges général de la concession CNR	Schéma Directeur couvrant la période 2020-2041 annexé au cahier des charges général de la concession CNR
I. <u>OBJET DU SCHEMA DIRECTEUR</u>	I. <u>OBJET DU SCHEMA DIRECTEUR</u>
<p>Le schéma directeur de la concession, établi en application de l'article 1er ter du cahier des charges général, a pour objet de préciser la nature, le contenu et le calendrier indicatif d'un ensemble d'actions, notamment de travaux, que le concessionnaire s'engage à réaliser d'ici le 31 décembre 2023, dans le respect de l'équilibre économique et financier de la concession.</p> <p>Le schéma directeur énumère des actions et des travaux qui relèvent, pour une grande part, de l'application de dispositions introduites dans le cahier des charges par le huitième avenant à la convention de concession générale, sans pour autant les reprendre toutes, et ne préjuge pas des mesures à prendre par le concessionnaire pour s'acquitter des autres obligations que lui assignent le cahier des charges général et les cahiers des charges spéciaux.</p> <p>Les actions et les travaux ci-dessous énumérés sont mis en œuvre dans les conditions prévues à l'article 1er quater du cahier des charges général relatif aux programmes pluriannuels.</p>	<p>Le schéma directeur établi en application des articles 1^{er} bis et ter du cahier des charges général de la concession précise la nature et le contenu d'un ensemble d'actions et d'objectifs que le concessionnaire s'engage à proposer et mettre en œuvre au travers des programmes pluriannuels quinquennaux définis à l'article 1^{er} ter dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de 160 M€ valeur 2020 par programme.</p> <p>Le schéma directeur énumère des actions et des travaux qui relèvent, pour une grande part, de l'application de dispositions introduites dans le cahier des charges par le neuvième avenant à la convention de concession générale, sans pour autant les reprendre toutes, et ne préjuge pas des mesures à prendre par le concessionnaire pour s'acquitter des autres obligations que lui assignent le cahier des charges général et les cahiers des charges spéciaux.</p> <p>Chaque action inscrite dans le schéma directeur ou proposée dans le cadre des programmes pluriannuels fera l'objet d'une analyse préalable des impacts sur le productible annuel des ouvrages concédés, sur les modes de fonctionnement des ouvrages, et en particulier sur les éclusées. Cette analyse sera tenue à la disposition de l'autorité concédante.</p>

II. - <u>PRODUCTION D'ELECTRICITE HYDRAULIQUE</u>	II. <u>PRODUCTION D'ELECTRICITE HYDRAULIQUE ET AUTRES USAGES ENERGETIQUES</u>
<p>Maximisation de la production hydroélectrique des ouvrages concédés, en tenant compte des dispositions des cahiers des charges et des règlements d'eau, ainsi que d'éventuelles contraintes d'écoulement de la production sur le marché de l'électricité, à des conditions économiques acceptables.</p> <p>Analyse des impacts, sur le productible annuel des ouvrages concédés, sur les modes de fonctionnement des ouvrages, et en particulier sur les éclusées, de chaque action inscrite dans le schéma directeur ou proposée dans le cadre des programmes pluriannuels.</p> <p>Equipement de la restitution des débits réservés par de petites centrales hydrauliques, lorsque c'est économiquement réalisable.</p> <p>Le concessionnaire contribuera ainsi au développement des énergies renouvelables et à la diversification des modes de production d'électricité.</p>	<p>A. Production d'électricité hydraulique</p> <p>Optimisation de la production hydroélectrique des ouvrages concédés, en tenant compte des dispositions des cahiers des charges et des règlements d'eau, ainsi que d'éventuelles contraintes d'écoulement de la production sur le marché de l'électricité, à des conditions économiques acceptables avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Études et, éventuellement, mise en œuvre d'un programme d'équipement de la restitution des débits réservés par des petites centrales hydrauliques, • Études et, éventuellement, mise en œuvre d'un programme de restauration et/ou d'équipement de seuils dont notamment Caluire, Peyraud, Livron-Drôme et Beaucaire. <p>Réalisation d'un programme d'études de faisabilité du potentiel d'augmentation du productible sur les autres aménagements hydrauliques du Rhône. Une étude d'opportunité est réalisée dans le cadre du premier programme pluriannuel quinquennal permettant de définir les études détaillées prioritaires à mener et le calendrier de réalisation associée.</p>
	<p>B. Contribution au développement des énergies renouvelables, à la diversification des modes de production d'électricité et aux actions territoriales d'efficacité énergétique</p> <p>Les projets prévus par la présente partie visent à contribuer au développement de projets d'innovation, entre autres et dans tout ou partie des domaines énumérés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la force motrice et/ou d'utilisation novatrice de l'eau du Rhône ; • Moyens innovants et diversifiés d'exploiter les différentes sources d'énergies renouvelables (notamment soleil, eau et vent) ; • Solutions de stockage de l'électricité et de gestion intelligente des réseaux pour valoriser les excédents de production d'énergie renouvelable de la concession ainsi que les services au réseau de transport de l'électricité ;

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• Programmes de recherche et développement liés aux innovations à venir en matière d'énergies renouvelables et de nouveaux usages énergétiques en lien avec la concession (par exemple en matière de mobilités décarbonées, fluviales et terrestres).• Mobilisation autour du volets sobriété énergétique et énergies renouvelables des projets des communes ou établissements publics riverains du Rhône (ex : rénovation énergétique des bâtis) de type Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ou équivalent. |
|--|---|

Sont exclus par nature les projets de technologie mature portés par CNR dans le cadre de sa stratégie de développement industriel.

III. – NAVIGATION

III. NAVIGATION ET TRANSPORT FLUVIAL

A. - Fiabilité, sécurité et disponibilité des ouvrages

Obtention à l'aval de Lyon, dans un délai de cinq ans, d'une fiabilité des ouvrages permettant de faire en sorte que les durées, cumulées sur l'année, de l'indisponibilité de tout ou partie de la voie navigable, pour des raisons autres que l'hydraulicité du fleuve, ne soient pas supérieures à :

- sept à dix jours calendaires (selon les périodes de l'année arrêtées en accord avec le concédant), pour les indisponibilités indispensables pour effectuer les opérations programmées de gros entretien, notamment sur les écluses (chômage) ;
- cent soixante-huit heures par an, pour des indisponibilités de caractère inopiné résultant d'un incident ou nécessités par des interventions ponctuelles.

Doublement, dans un délai de cinq ans, de l'unique écluse équipant chacun des sites de Bollène et Châteauneuf, par une seconde de caractéristiques équivalentes, du fait que les dispositions constructives actuelles rendent impossible de respecter les plafonds ci-dessus pour une opération de remplacement de la porte aval qui ferait suite à un événement d'origine accidentelle.

Toutefois, le concessionnaire pourra proposer à l'agrément du concédant, dans le délai d'un an, une autre solution, à condition de démontrer qu'elle permet d'atteindre les critères de disponibilité fixés ci-dessus, sans que sa mise en œuvre entraîne un arrêt de la navigation jugé excessif par le concédant, l'objectif recherché étant ne pas dépasser quinze jours.

A. Amélioration de la fiabilité, de la sécurité, de la disponibilité et de la capacité des ouvrages

Le concessionnaire met en œuvre et contribue à des actions en faveur de l'amélioration du niveau de fiabilité, sécurité, disponibilité et capacité des ouvrages. Ces actions comportent notamment :

1. Les coûts nouveaux liés à la réalisation des tâches confiées au concessionnaire, au titre de l'accompagnement des actes et mesures de police de la navigation intérieure en application du V de l'article 7 du cahier des charges général. A cet effet, le concessionnaire présentera à l'autorité concédante pour validation une note de justification des moyens humains, techniques nécessaires et leur évaluation financière.
2. Des travaux de modernisation et de renforcement des ouvrages de navigation à l'exclusion de ceux relevant des obligations d'entretien et de maintien en conditions opérationnelles incombant au concessionnaire au titre de ses obligations générales résultant dudit cahier des charges générales.
3. Sur la base d'une évaluation préalable des risques (de type AMDEC ou équivalent) et lorsque cela est techniquement possible, amélioration ou mise en place de dispositifs de sécurité collective des écluses, du chenal et des postes de stationnement en fonction de l'évolution du trafic (matières dangereuses, bateaux à passagers ...) venant en complément de ceux relevant des obligations des navigants.
4. Études et travaux d'équipement, y compris de modernisation, des écluses notamment les plus anciennes, par des dispositifs de contrôle, de gestion et de prévention des risques accidentels.
5. La prise en charge financière, selon une convention relative aux modalités de remboursement des frais engagés par VNF à conclure entre VNF et CNR, à hauteur de 80% du coût réel des opérations telles que définies au VI de l'article 7 du cahier des charges général.

	<ol style="list-style-type: none">6. Contribution aux actions en faveur de la sécurité de la navigation que ce soit pour la protection de la navigation de commerce, des passagers ou de la plaisance, notamment par la recherche de partenariat avec les services de secours, de sécurité publique et de police de la navigation.7. Mise en place d'un programme d'amélioration des quais publics sur le domaine concédé en vue de permettre des de transbordement de marchandises.8. Dans le cadre de l'intégration de nouveaux sites au domaine public fluvial concédé en vue de l'unicité de ce dernier, mise en œuvre d'actions de développement et d'aménagement notamment sur l'écluse d'Arles, le petit Rhône du défluent aux Saintes-Maries de la Mer, les ports de Le pontet (Avignon) et de Laudun-L'Ardoise et le site de réparation navale d'Arles.9. Réalisation, sur demande expresse de l'Etat, d'un programme d'études d'avant-projet d'augmentation de capacité de certaines écluses dès lors qu'un risque de saturation est identifié pendant ou au-delà du terme de la concession.
--	---

<p align="center">B. - Remise en navigabilité du Haut-Rhône</p> <p>Construction, sur chacun des quatre aménagements de Sault-Brénaz, Brégnier-Cordon, Belley et Chautagne, d'une écluse aux caractéristiques principales fixées par l'article 7 du cahier des charges général, aux paragraphes 1°, 2° et 3° du I.</p> <p>Etablissement et balisage du chenal de navigation entre Sault-Brénaz et Seyssel.</p> <p>Ces opérations seront menées par tranches fonctionnelles, avec des mises en service des aménagements permettant d'offrir la continuité de la navigation du Rhône en 2015 au plus tard, sous réserve, s'agissant de l'aménagement de Sault-Brénaz, que cette continuité soit assurée jusqu'à l'écluse de Villeurbanne.</p>	<p align="center">B. - Remise en navigabilité du Haut-Rhône</p> <p>Construction d'une écluse à Brégnier-Cordon, selon les caractéristiques principales fixées par l'article 7 du cahier des charges général, aux paragraphes 1°, 2° et 3° du I et par la suite, établissement et balisage du chenal de navigation afin d'assurer la continuité de navigation. Concernant le balisage dans le périmètre de la Réserve Naturelle des Iles du Haut Rhône, le concessionnaire étudiera et proposera à l'Etat-concédant des solutions alternatives d'un point de vue technique et réglementaire, en concertation avec les parties intéressées, permettant de minimiser l'impact paysager du balisage tout en garantissant la sécurité de la navigation.</p> <p>Construction ou remise en service des ouvrages nécessaires à la continuité de navigation de l'aval de Brégnier-Cordon à Lyon, à la demande expresse de l'Etat, en cohérence avec la remise en service des écluses de Villeurbanne sur le canal de Jonage et de Cusset.</p> <p>Par la suite, amélioration de la sécurité de la navigation, par la mise en place d'un balisage adapté et fiable et l'entretien du chenal de navigation, entre l'aval de Sault-Brénaz et l'extrémité amont du canal de Jonage.</p> <p>Étude et réalisation d'un programme de travaux destinés à la restauration du canal de Savières et à l'amélioration de la navigation comprenant l'allongement de l'écluse de Savières et l'aménagement de postes d'attente pour les bateaux.</p>
<p align="center">C. - Amélioration de la qualité du service de navigation</p> <p align="center">1. En aval de Lyon</p> <p>Etude et mise en place, dans un délai de deux ans, d'un système de prévision et d'information destiné à renseigner à tout moment les utilisateurs de la voie d'eau sur les conditions de navigation susceptibles d'être rencontrées dans les cinq jours à venir, compte tenu notamment des prévisions hydro-météorologiques</p>	<p align="center">C. - Amélioration de la qualité du service de navigation</p> <p>Contribution, avec l'ensemble des acteurs intéressés, au développement de services à destination des usagers de la voie navigable à travers notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services aux bateaux et navigants ; • Services aux écluses ; • Services d'information des usagers sur les conditions de navigation ; • Services sur les quais, appontements et postes d'attente.

<p>disponibles, afin que les chargements des bateaux puissent être optimisés en fonction des conditions d'hydraulicité du fleuve.</p> <p>Etude, dans le même délai de deux ans, des possibilités d'augmenter sur tout ou partie de la voie navigable, dans des conditions économiques acceptables et par le seul moyen de modifications des règles actuelles d'exploitation des ouvrages, le nombre de jours où le mouillage atteint ou dépasse 3,50 mètres.</p> <p style="text-align: center;">2. En amont de Lyon</p> <p>Amélioration, par la mise en place d'un balisage adapté et fiable, de la sécurité de la navigation entre Sault-Brénaz et l'extrémité amont du canal de Miribel.</p>	<p>Maintien et adaptation d'un système d'information destiné à renseigner en temps réel les utilisateurs de la voie d'eau sur les conditions de navigation susceptibles d'être rencontrées et contribution à la convergence des systèmes d'information fluviaux du Rhône et de la Saône (VNF).</p> <p>Contribution financière, à la même hauteur que le gestionnaire des ports concernés dans la limite de 50 % par opération, aux opérations de dragage d'entretien des ports de plaisance des collectivités territoriales situés dans le périmètre de la concession afin de garantir le mouillage nécessaire à la bonne exploitation desdits ports. Une analyse sera effectuée préalablement à chaque programme pluriannuel quinquennal afin d'évaluer une enveloppe financière maximale.</p>
<p style="text-align: center;">D. - Contribution au développement du transport par voie navigable</p> <p>Définition, dans le premier programme pluriannuel, du contenu, des modalités de mise en œuvre et du calendrier de cette contribution, en se fondant sur une vision cohérente à long terme exprimée dans un document-cadre établi par le concessionnaire.</p> <p>Association chaque fois que nécessaire, notamment par la recherche de partenariats, avec les autres acteurs du transport fluvial, en particulier Voies navigables de France et Port autonome de Marseille, les collectivités territoriales et les chambres de commerce et d'industrie, ainsi que les chargeurs et les transporteurs.</p> <p>Développement des zones portuaires, dans le cadre d'une offre logistique multimodale privilégiant le transport par voie d'eau.</p> <p>Création et développement, dans le cadre de la mise en valeur du domaine concédé prévue par l'article 2, paragraphe IV, du cahier</p>	<p style="text-align: center;">D. - Contribution au développement du transport par voie navigable et des sites industriels et portuaires</p> <p style="text-align: center;">1. Développement des infrastructures portuaires</p> <p>Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents stratégiques de développement de l'axe portuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône, en association notamment avec l'Etat, VNF et les collectivités territoriales (schéma fluvial d'axe, schémas portuaires territoriaux, stratégies d'aménagement, etc.).</p> <p>Contribution au développement, dans un cadre coordonné avec les parties intéressées, d'une offre logistique multimodale privilégiant le transport par voie d'eau et/ou par les modes massifiés et l'intermodalité des transports sur l'axe, notamment en lien avec les territoires.</p> <p>Dans le cadre de la mise en valeur du domaine concédé prévue par l'article 2, paragraphe IV, du cahier des charges général, aménagement, développement (en faveur de la commercialisation des parcelles foncières du domaine public concédé et d'un accroissement du trafic fluvial pour le</p>

<p>des charges général, de zones d'activités accueillant en priorité des utilisateurs de la voie d'eau.</p>	<p>transport de marchandises) voire création de zones d'activités et de sites industriels et portuaires accueillant en priorité des utilisateurs de la voie d'eau et des modes massifiés.</p> <p>Octroi d'incitations financières et/ou de mécanismes de diminution du coût du foncier au bénéfice des entreprises amodiataires du domaine concédé utilisant le transport de marchandises par voie d'eau, voire une solution de pré et post acheminement terrestre décarboné (routier ou ferré), dans l'attente qu'une telle obligation ne devienne réglementaire.</p> <p style="text-align: center;">2. Gouvernance et intégration portuaire</p> <p>De façon générale, association chaque fois que nécessaire, notamment par la recherche de partenariats, avec les autres acteurs du transport fluvial, en particulier Voies Navigables de France, les ports français de la façade méditerranéenne dont notamment le Grand Port Maritime de Marseille et le port de Sète, les collectivités territoriales et les chambres de commerce et d'industrie, ainsi que les chargeurs, les transporteurs et autres organisations concernées (type l'association Medlink) aux actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution à la mise en place des outils favorisant une gouvernance intégrée et un développement coordonné des ports de l'axe Rhône-Saône ; • Développement d'actions en faveur d'une meilleure connaissance, acceptabilité et ouverture des ports en interface avec les villes ; • Développement d'outils et méthodes afin de prendre en compte les enjeux environnementaux et fonciers autour des ports et de la voie d'eau ; par exemple les projets d'écologie industrielle, • Mise en place d'outils de développement et d'optimisation de l'usage du foncier industrialoportuaire en bord à voie d'eau, amélioration de la qualité de l'offre foncière (réseaux, digitalisation...), contribution à la mise en réserve des zones destinées à des implantations industrielles futures liées au transport fluvial et actions en faveur d'une ré-occupation future du foncier (dépollution...). <p style="text-align: center;">3. Développement des filières économiques et industrielles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution à la structuration de filières économiques et industrielles autour des ports et de la voie d'eau, notamment celles disposant d'un potentiel de massification important (exemple
---	---

	<p>: filières du recyclage, du traitement des déchets de construction et du BTP, de l'économie circulaire, de l'écologie industrielle, etc...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution au développement des métiers de la navigation fluviale et de la réparation navale ; • Contribution à l'émergence, notamment par l'expérimentation, d'une filière logistique urbaine et fluviale et accompagnement de projets œuvrant à une logistique du dernier kilomètre durable ; • Contribution à la réflexion stratégique sur l'axe Rhône-Saône afin de positionner au mieux les futurs projets énergétiques, notamment pour la filière hydrogène et biomasse ou pour les plateformes de distribution multi-énergies ; • Accompagnement technique et/ou financier de travaux de recherche et développement et de prospective sur les bateaux et la motorisation du futur.
	<p style="text-align: center;"><i>E. Contribution au développement du tourisme fluvial</i></p> <p>Contribution à la réalisation des équipements fluviaux nécessaires pour accompagner le développement durable du tourisme fluvial le long de la vallée du Rhône.</p> <p>Appui et accompagnement des projets des collectivités territoriales ayant pour objectif la structuration d'une offre de tourisme fluvial voire fluvestre intégrée et cohérente à l'échelle de la vallée du Rhône, notamment en matière de services.</p>
IV. - IRRIGATION ET AUTRES EMPLOIS AGRICOLES	IV. IRRIGATION ET AUTRES EMPLOIS AGRICOLES
<p>Association à des opérations locales concernant la concession et bénéficiant d'un label national, dans les domaines de l'irrigation et de l'hydraulique agricole.</p> <p>Participation, en cas de nouveaux travaux d'aménagement hydraulique, au financement d'ouvrages agricoles d'irrigation permettant le développement de la production agricole en compensation des emprises nouvelles.</p>	<p>En application de la Loi du 27 mai 1921 consolidée qui fonde l'aménagement au triple point de vue du Rhône, dans le cadre de sa mission relative à l'irrigation, l'assainissement et les autres emplois agricoles, et de la nécessaire adaptation de l'agriculture au changement climatique dans le respect des objectifs de préservation de la ressource en eau définis par les SDAGE, le concessionnaire mène, soit en propre soit à travers des partenariats avec les parties intéressées, les actions nécessaires à une agriculture durable en vallée du Rhône en agissant sur trois leviers :</p>

<p>Dans ce cas, la priorité sera accordée aux ouvrages visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création de nouveaux périmètres d'irrigation (partie collective) ; - le renforcement des réseaux existants (partie collective) ; - la création de nouvelles ressources en eau pour l'irrigation, dans le cadre des dispositions de l'article 21 du cahier des charges général, afin de libérer des ressources en eau de qualité nécessaires à l'alimentation en eau potable ; - la recherche d'économies d'eau. <p>Ces ouvrages seront définis précisément dans le cadre de conventions agricoles établies à l'occasion de chaque projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Eau : économies d'eau, projets d'aménagement en lien avec l'hydraulique agricole, d'irrigation et de réduction de vulnérabilité face aux inondations ; ➤ Énergie : gestion énergétique des systèmes d'irrigation et amélioration de l'efficacité énergétique des exploitations au travers du développement de projets pilotes en énergie renouvelable ; ➤ Transition agroécologique : développement d'une agriculture multi-performante, préservant la biodiversité et les ressources naturelles, résiliente face au changement climatique, facteur de liens au sein des territoires. <p>A. Eau</p> <p>Le concessionnaire accompagne l'irrigation durable en agriculture. Deux volets se déclinent :</p> <p><i>1- Accompagner et sensibiliser la profession agricole en vue d'optimiser les dispositifs d'irrigation et assurer une gestion équilibrée et raisonnée de la ressource en eau :</i></p> <p>Contribuer aux études et aux travaux des projets portés par des syndicats d'irrigants, des chambres d'agriculture, des acteurs économiques, et/ou des collectivités territoriales, <u>dans la limite des plafonds de prélèvement prévus au cahier des charges de la concession et dès lors que les projets ne fragilisent pas la disponibilité de la ressource en eau</u>. Cet accompagnement sera limité aux systèmes d'irrigation connectés au Rhône et situés dans son bassin versant. Le concessionnaire pourra notamment intervenir sur tout ou partie des sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • restauration et modernisation des systèmes d'irrigation existants en lien avec les conventions agricoles des chutes hydroélectriques. Pour le secteur de la Camargue la contribution pourra être élargie aux dispositifs d'assainissement agricole (ressuyage agricole) rejetant l'eau au Rhône ; • soutien à la mise en œuvre des plans de gestion de la ressource en eau des masses d'eau rhodaniennes ;
---	--

- participation à la restauration et à la modernisation d'ouvrages domaniaux sur le Rhône ou connectés au Rhône ;
- soutien à des nouveaux projets d'irrigation collectifs, connectés au Rhône et situés dans son bassin versant, en substitution des prélèvements dans des masses d'eau en déficit quantitatif, ou des nouveaux projets d'irrigation collectifs s'inscrivant dans le programme d'actions d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

2- Contribuer à la recherche de solutions collectives pour une meilleure adaptation à la variabilité des conditions climatiques, au risque de déficit et/ou d'excès en eau.

Le concessionnaire peut intervenir pour encourager la valorisation des terres au voisinage du fleuve comme opportunité pour l'agriculture : inscription dans une démarche d'anticipation intégrant les risques d'inondation dans le choix des pratiques et activités et dans une logique de réduction de la vulnérabilité des exploitations existantes (diversification des activités agricoles, développement des ressources fourragères, ...).

B. Énergie

L'intervention du concessionnaire sur cette thématique vise à améliorer l'efficacité énergétique des systèmes d'irrigation et le bilan énergétique des exploitations, notamment grâce à la production d'une énergie renouvelable.

Concernant l'efficacité énergétique des systèmes d'irrigation, le concessionnaire peut accompagner des syndicats d'irrigants dans l'optimisation de la gestion des pompages en lien avec le besoin hydrique des cultures et le coût de l'énergie. Cet accompagnement financier peut concerner les études et les travaux.

L'amélioration du bilan énergétique des exploitations agricoles s'appuie sur le développement de projets pilotes de production d'énergies renouvelables. Il pourra s'agir par exemple de démonstrateurs d'agrivoltaïsme.

	<p>Sont exclus par nature les projets de technologie mature portés par CNR dans le cadre de sa stratégie de développement industriel.</p> <p>C. Transition agro-écologique</p> <p>Notamment sur le domaine concédé, le concessionnaire peut accompagner la transition agro-écologique de l'agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en soutenant des projets permettant de mettre en œuvre les techniques et pratiques agro-écologiques : diversification des cultures, développement des couverts végétaux et d'association végétale et/ou animale pour une meilleure valorisation des ressources naturelles, pratiques plus économes en intrants, méthode de lutte biologique, bonne gestion des sols, etc. - en participant à des partenariats (collectifs d'agriculteurs, partenariats entre le monde agricole et la recherche, avec les collectivités, les filières, la société civile, etc...) favorisant la mise en place de démarches innovantes et de rupture et/ou visant à relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires : projets alimentaires territoriaux, création d'espaces dédiés au maintien d'une agriculture de proximité ou à l'implantation de jeunes agriculteurs, développement des circuits courts sur le sillon rhodanien, activités agricoles en lien avec le développement touristique etc.
V. - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT	V. ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE
<p>Les actions du concessionnaire s'insèrent actuellement, pour la plupart, dans le cadre de la politique de l'eau et des milieux aquatiques, exprimée notamment dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Rhône-</p>	<p>Le concessionnaire participe, par sa politique, à la transition écologique du territoire Rhodanien, à la préservation et à la restauration de la biodiversité, notamment en mettant en œuvre les objectifs des politiques de :</p>

<p>Méditerranée-Corse, approuvé en décembre 1996, et reprise pour partie dans le programme décennal de restauration hydraulique et écologique du Rhône, adopté en juin 1999.</p> <p>Le concessionnaire prendra comme référence, sur la durée de la concession et pour l'application des articles 1er bis et 7 bis du cahier des charges général, les principes directeurs définis par ce programme : engagement financier, concertation et cofinancement, identification des actions et des sites d'intervention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'eau et des milieux aquatiques exprimés notamment dans les documents de planification pour l'atteinte et le maintien en bon état des masses d'eau (Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée), - La biodiversité terrestre et aquatique (Trame verte et bleue) et repris en particulier dans les documents régionaux tels que les SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique). <p>Le concessionnaire prend comme référence principale, sur la durée de la concession et pour l'application de l'article 7 bis du cahier des charges général, les principes directeurs définis par ce document de planification : engagement financier, concertation et cofinancement, identification des actions et des sites d'intervention.</p>
---	---

A. - Concertation et organisation

Participation à la concertation organisée avec les partenaires concernés par les actions visées aux articles 1er bis et 7 bis du cahier des charges général de la concession.

Appui sur des comités locaux institués au niveau d'unités géographiques cohérentes, en vue d'harmoniser les projets des collectivités locales et du concessionnaire, ainsi que sur le comité de pilotage chargé de veiller à la cohérence d'ensemble des actions menées dans la vallée du Rhône.

Intégration des études et des projets de restauration, mentionnés aux paragraphes B, C et D ci-après, dans le programme de chaque unité géographique, en recherchant les partenariats, notamment financiers, qui permettraient d'accélérer la restauration hydraulique et écologique du fleuve.

Priorité donnée, dans le cadre des obligations incombant au concessionnaire, aux opérations intégrant les projets de mise en valeur des collectivités locales.

Mise en place d'un comité scientifique.

A. Concertation avec les territoires et construction des projets

Participation à la concertation organisée avec les partenaires concernés par les actions visées aux articles 1^{er} bis et 7 bis du cahier des charges général de la concession, notamment celles répondant à la gestion multi-usage de l'eau et à la préservation de la biodiversité (SDAGE, SRADDET, etc.).

Échanges et concertation à différentes échelles et dans les instances dédiées (Comité de suivi, Plan Rhône, etc.) en vue de co-construire des projets ou des partenariats, financiers et/ou techniques. La mise en œuvre de ces opérations environnementales permet notamment de :

- Répondre aux objectifs des SDAGE (ou documents de planification équivalent pour l'atteinte et/ou le maintien en bon état des masses d'eau sur les cours d'eau du domaine concédé),
- Contribuer à la mise en œuvre du Plan National Biodiversité et des stratégies régionales et répondre notamment aux objectifs de préservation et/ou de restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, identifiés dans les SRCE.

<p><u>B. - Restauration des tronçons court-circuités du Rhône, ainsi que des lônes et des milieux annexes du Rhône et de ses affluents</u></p> <p>Réalisation des études et des projets par unités géographiques cohérentes, en y incluant la révision des débits réservés.</p> <p>Priorité de réalisation accordée aux aménagements concernant les sites du Haut-Rhône, de Péage-de-Roussillon, de Montélimar et de Donzère-Mondragon, ou ayant fait l'objet d'un consensus local.</p> <p>Mise en place d'un observatoire permettant de définir les actions à mener dans les domaines du transit des limons, sables et graviers et du maintien de la capacité morphogène des crues.</p>	<p><i>B. Restauration des Vieux-Rhône, de ses complexes de lônes et annexes fluviales ainsi que des affluents du Rhône</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réalisation d'études et de projets en propre, par unités géographiques cohérentes, selon un calendrier définissant les sites prioritaires en fonction des objectifs fixés avec les partenaires. Les opérations pourront concerner de nouveaux projets ainsi que l'entretien et l'adaptation de projets déjà réalisés. 2. Contribution à des études et des projets de collectivités tierces dans le cadre de leur compétence de gestion des milieux aquatiques. <p>Les projets visés aux 1 et 2 pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Combiner la réhabilitation ou l'entretien de milieux terrestres et/ou aquatiques, - Restaurer les fonctionnalités des milieux et les écosystèmes, - Préserver et recréer des zones humides, - Comprendre des composantes multiples : hydrauliques, écologiques et morphologiques (dont gestion sédimentaire ou capacité morphogène des crues). <p>Les actions clés identifiées dans le schéma directeur de gestion sédimentaire du Rhône seront hiérarchisées et mises en œuvre dans un calendrier partagé avec les parties intéressées.</p>
<p><u>C. - Restauration de l'axe de migration « Rhône et ses affluents » et des connexions piscicoles</u></p>	<p><i>C. Restauration de la continuité écologique et des dynamiques piscicoles</i></p> <p>La restauration de la continuité écologique est essentielle pour la préservation et le développement de la biodiversité sur le fleuve. Elle contribue à l'objectif de l'atteinte du bon état des masses d'eaux.</p>

<p>Réalisation des études et des projets nécessaires aux aménagements destinés à permettre la circulation des poissons migrateurs (alose, anguille, lamproie).</p> <p>Priorité de réalisation accordée aux sites aval, tout en saisissant les opportunités se présentant par unité géographique cohérente, afin de faciliter les partenariats éventuels.</p>	<p>Dans ce cadre, le concessionnaire réalise en propre ou en partenariat avec les collectivités riveraines (notamment dans le cadre de leur compétence de gestion des milieux aquatiques) des études et des projets :</p> <ul style="list-style-type: none">• D'amélioration d'ouvrages existants ou de restauration des continuités écologiques et sédimentaires en complément des ouvrages réalisés sur les tronçons classés en Liste 2 et permettant ainsi le décroisement de tronçons à forts enjeux,• D'amélioration des connaissances en faveur notamment des espèces piscicoles du Rhône et de ses affluents,• D'amélioration de la gestion des ouvrages dans un objectif de restauration des dynamiques piscicoles (débits réservés, gestion des éclusées ...).
--	---

D. - Gestion du domaine foncier de la concession

Etablissement d'un « document-cadre de la gestion des espaces naturels de la concession », élaboré après redéfinition du périmètre de cette dernière et visant à assurer la cohérence de plans de gestions établis et détaillés par unités géographiques cohérentes.

Présentation, dans les plans de gestion ci-dessus, des actions de gestion des milieux naturels mises en œuvre sur le domaine concédé.

Le domaine foncier concédé comprend en effet des milieux naturels de grand intérêt écologique qu'il convient de gérer dans un esprit de conservation et de mise en valeur environnementale et paysagère, en synergie avec les autres partenaires fonciers.

D. Gestion durable du domaine foncier et du patrimoine de la concession

Le domaine foncier concédé comprend des milieux naturels de grand intérêt écologique qu'il convient de gérer dans un esprit de préservation et de mise en valeur environnementale et paysagère, en synergie avec les autres partenaires territoriaux. À ce titre, le concessionnaire s'attache à :

- Réaliser des projets ou des partenariats financiers et/ou techniques permettant de préserver ou recréer des milieux diversifiés et favorables aux espèces terrestres et aquatiques,
- Réaliser ou soutenir des actions de gestion des milieux naturels et de préservation de la biodiversité mises en œuvre sur le domaine concédé (opérations de gestion dans les sites NATURA 2000, les plans de gestion d'espaces naturels, etc.),
- Poursuivre des partenariats avec les acteurs environnementaux pour la mise en œuvre d'actions en faveur des espèces et de leur habitat,
- Maintien de l'engagement opérationnel et financier pour la préservation des espèces menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier, notamment sur la base des Plans Nationaux d'Actions,
- Consolider la politique de la compensation à l'échelle de la concession, intégrant la compensation par anticipation et la compensation mutualisée pour les projets de la concession,
- Valoriser le patrimoine de la concession par la mise en œuvre d'actions d'écologie industrielle permettant de contribuer à la performance environnementale du concessionnaire.

	<p><i>E. Développement de la Connaissance, Innovation et Expérimentation Environnementales</i></p> <p>Poursuivre les actions et partenariats, notamment avec la communauté scientifique et les établissements publics de référence en matière de gestion de l'environnement, pour améliorer la connaissance sur la faune, la flore, les habitats et sur les dynamiques des espaces naturels Rhodaniens (aquatiques et terrestres).</p> <p>Soutenir les actions et projets menés dans le cadre de l'Observatoire des sédiments du Rhône visant à mieux connaître le transit des limons, sables et graviers sur le Rhône et ses affluents et à maintenir la capacité morphogène des crues.</p> <p>En lien avec les partenaires du fleuve Rhône, piloter la capitalisation des expertises et retours d'expérience sur la restauration des milieux rhodaniens, par une ressource pérenne dédiée.</p> <p>Contribuer à la mise en œuvre d'actions environnementales innovantes en lien avec le fleuve Rhône.</p> <p>Contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'atteinte de l'objectif de zéro perte nette de biodiversité dans le périmètre du fleuve Rhône et du domaine concédé, notamment par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, comme la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.</p>
<p>VI. - ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN LIEN AVEC LES TERRITOIRES</p>	<p>VI. ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN LIEN AVEC LES TERRITOIRES</p>
<p>Participation à l'initiative du concessionnaire à des actions partenariales destinées notamment au développement durable, économique, local, touristique ou patrimonial des territoires pour autant que ces actions aient un lien territorial ou fonctionnel avec la concession, le fleuve, ses usages et l'intérêt général comme par exemple : la finalisation de ViaRhôna et l'accompagnement de sa mise en tourisme local,</p>	<p>Participation à l'initiative du concessionnaire à des actions partenariales destinées notamment au développement durable, économique, local, touristique ou patrimonial des territoires pour autant que ces actions aient un lien territorial ou fonctionnel avec la concession, le fleuve, ses usages et l'intérêt général, comme par exemple : la finalisation de ViaRhôna et l'accompagnement de sa mise en tourisme local, la reconquête des berges notamment dans les agglomérations, les projets de territoires, le développement touristique, la pratique de sports nautiques éco-responsables, le soutien à des activités en lien avec la culture rhodanienne ...</p>

la reconquête des berges notamment dans les agglomérations, les projets de territoires, le développement touristique, le soutien à des activités en lien avec la culture rhodanienne ...
Le soutien à des projets partagés et durables de développement local permettant de renforcer la proximité et l'ancrage local de CNR sera privilégié.